



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-septième session**

Genève, 16-18 octobre 2013

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail, évaluation biennale et plan de travail**Programme de travail et évaluation biennale pour 2014-2015****Note du Secrétariat****I. Mandat**

1. En application de la décision prise par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2014 (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail des transports par voie navigable (le SC.3) de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour la période 2014-2015, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.

2. Le présent document contient le projet de programme de travail pour 2014-2015, les paramètres pertinents en vue de son évaluation biennale et des renseignements sur le statut du Groupe de travail.

II. Projet de programme de travail pour 2014-2015**A. Introduction**

3. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015 correspondant au sous-programme «Transports par voie navigable» du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail est invité à l'examiner en vue de l'adopter à la présente session. Ce programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la CEE aux fins d'une approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'ajuster le programme de travail au cours de l'exercice biennal, en rendant compte des modifications apportées dans un document distinct.

4. Le projet de programme de travail, qui suit une approche axée sur les résultats, prévoit pour chaque groupe d'activités, une réalisation escomptée et une liste de produits/activités à réaliser en 2014-2015 et devant contribuer à l'obtention des résultats attendus.

5. Le regroupement des activités est identique à celui que le Comité des transports intérieurs a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de ses sous-programmes.

6. Le sous-programme de la CEE consacré aux transports est composé des groupes d'activités suivants (ECE/TRANS/2012/9/Rev.1):

*Numéro de
groupe*

Sous-programme 2 – Transports

1. Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau)
 2. Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
 3. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (Comité des transports intérieurs)
 4. Transport ferroviaire et projet de chemin de fer transeuropéen (TER)
 5. Transport par voie navigable
 6. Transport intermodal et logistique
 7. Problèmes douaniers intéressant les transports
 8. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement
 9. Transport des marchandises dangereuses (CEE)
 10. Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
 11. Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
 12. Transport des denrées périssables
 13. Statistiques des transports
 14. Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)
 15. Sécurité de la circulation routière
-

7. Par ailleurs, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2014-2015 (Sous-programme 2 – Transports), adopté par l'Assemblée générale (A/68/6 (chap. 20)). Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention «additionnel(le)».

8. Les produits/activités ont été rangés par groupe d'activités dans les catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages et services de conseils.

9. Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée, sont présentés ci-dessous.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail du SC.3 pour 2012-2016 tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cinquante-cinquième session en octobre 2011 (ECE/TRANS/2011/15, ECE/TRANS/2011/14, ECE/TRANS/SC.3/191, par. 52) et approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatorzième session, tenue du 28 février au 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/2012/9, ECE/TRANS/224, par. 93).

B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.

12. Ce sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2014-2015

13. Les produits/activités suivants doivent être exécutés au cours de l'exercice biennal 2014-2015:

Sous-programme 2: Transports

Groupe d'activités 5: Transport par voie navigable

<i>Description du groupe d'activités (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités</i>
1. Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable;	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales;	
3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure;	
4. Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter le transport par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011) (ECE/TRANS/SC.3/189);	
5. Entreprendre d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE.	

<i>Description du groupe d'activités (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités</i>
Principales mesures devant être prises par la Division des transports:	
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des services de secrétariat au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et à leurs groupes d'experts; • Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable; • Élaborer des publications techniques et des documents spécifiques de politique générale à intervalles réguliers; • Représenter la CEE lors de réunions de l'Union européenne, des commissions fluviales et d'autres organes pertinents. 	

2. Produits/activités

a) Réunions et documents correspondants

5.1 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions en 2014 et quarante-sixième et quarante-septième sessions en 2015) (quatre sessions) (20 réunions)

Documentation:

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8); autres documents sur les questions relevant de son mandat (4) y compris documents techniques sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux et les titres requis pour la navigation intérieure, propositions d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59), Recommandation relative au Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48) et autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité; et autres documents pertinents sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

5.2 Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-huitième session en 2014 et cinquante-neuvième session en 2015) (deux sessions) (12 réunions)

Documentation:

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4); autres documents sur les questions relevant de son mandat (4) y compris programme de travail et plan de travail; documents sur le statut de l'Accord AGN et les propositions d'amendements à cet accord; propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure; rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure; études portant sur le transport par voie navigable dans la

région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales; documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable; autres documents pertinents sur les questions relevant de son mandat.

b) *Publications et autres supports d'information*

5.3 Gestion d'un inventaire en ligne des résolutions et des publications de la CEE relatives au transport par voie navigable

5.4 Publication de l'édition révisée du CEVNI

5.5 Publication des éditions révisées des résolutions pertinentes de la CEE, modifiées par le SC.3

5.6 Gestion et développement d'une base de données en ligne sur le réseau des voies navigables E

c) *Coopération technique*

5.8 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à appliquer des normes de sécurité homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables

III. Évaluation biennale

14. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-cinquième session en octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 52), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport à une réalisation escomptée, à deux indicateurs de succès et aux résultats effectifs correspondants. En 2012 et 2013, le Comité des transports intérieurs a approuvé une telle méthode dans le cadre de la planification fonctionnelle de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2012-2013 (ECE/TRANS/2012/10/Rev.1).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les paramètres pour 2012-2013 (réalisation escomptée, indicateurs de succès et résultats effectifs correspondants), tels que présentés ci-après, en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice biennal 2014-2015.

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013 et établissement d'objectifs pour 2014-2015</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesures de résultats effectifs</i>
5. Transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE	IA 5. a) Promotion de la seconde édition du Livre bleu de la CEE et, de ce fait, mise à jour de l'Accord AGN et d'autres instruments pertinents de la CEE	

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013 et établissement d'objectifs pour 2014-2015</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesures de résultats effectifs</i>
		<i>Mesure des résultats:</i>	
		Référence 2011: Adoption de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE	
		Objectif 2012-2013: Adoption d'amendements à l'Accord AGN et aux instruments juridiques correspondants de la CEE ayant trait aux infrastructures de transport, comme le Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable.	¹
		Objectif 2014-2015	
		...	
		IA 5. b) Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales	
		<i>Mesure des résultats:</i>	
		Référence 2011: Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du CEVNI, dans lequel seront présentées des informations sur l'application du Code dans les États membres et par les commissions fluviales et sur les différences entre les prescriptions nationales et régionales et celles du Code (Chap. 9)	²

¹ Sera décidé à la session du SC.3 en octobre 2013.

² Sera décidé à la session du SC.3 en octobre 2013.

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013 et établissement d'objectifs pour 2014-2015</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesures de résultats effectifs</i>
		Objectif 2012-2013: Élaboration d'amendements au CEVNI en vue de préparer la prochaine révision majeure	
		Objectif 2014-2015	
		...	

IV. Statut du Groupe de travail

16. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1 c)). Le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-quatorzième session en mars 2012, a approuvé le renouvellement du mandat de cinq ans du Groupe de travail (ECE/TRANS/224, par. 91) ce qui a par la suite été approuvé par la Commission à sa soixante-cinquième session en avril 2013 (...)³.

17. Le mandat du Groupe de travail, adopté par le Groupe de travail le 14 octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 54) et approuvé par le Comité des transports intérieurs le 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/224, par. 91), est repris dans le document ECE/TRANS/SC.3/191/Add.2. Le Groupe de travail n'ayant pas adopté son propre règlement intérieur, c'est celui de la Commission qui s'applique.

³ Le document de référence n'est pas encore disponible.